**Information à la Direction d’école**

**STRATEGIE EN CAS DE PEDICULOSE A L’ECOLE**

🡺**Si un cas de pédiculose est constaté chez un élève à l’école**, le directeur ou le personnel enseignant informe les parents de l’enfant ainsi que l’antenne responsable de Kaleido-DG. Pour éviter toute transmission à d’autres enfants, l’élève concerné pourra être isolé des autres élèves dans la classe, selon une distance appropriée.

🡺**Si les parents découvrent** des lentes et/ou des poux chez leur enfant, ils en informent l’enseignant ou le directeur de l’école. Le directeur sensibilise et informe les parents de leur devoir de déclarer les cas de pédiculose à l’école.

En cas de pédiculose, la direction de l’école informe toujours l’antenne responsable de Kaleido-DG (par téléphone ou par mail).

🡺**Les enseignants** peuvent au besoin contrôler le cuir chevelu des enfants, mais cela ne fait partie de leurs tâches systématiques.

**Procédure en cas de pédiculose en classe**

**Cas isolés de pédiculose**

S’il existe des cas isolés de pédiculose (≤ 20 % des élèves d’une classe concernés), la direction distribuera à tous les parents le feuillet informatif « Le retour des poux - que faire en cas de pédiculose ? ».

Le feuillet informatif contient des conseils pour traiter les enfants atteints de pédiculose, ainsi que les mesures à mettre en place pour prévenir une épidémie. Les parents sont priés d’attester la mise en place du traitement.

Nous conseillons à l’enseignant de réaliser une activité pédagogique à ce sujet (animation, sensibilisation) en classe. Kaleido peut mettre du matériel à disposition des enseignants.

**Kaleido-DG ne se rendra pas à l’école pour contrôler le cuir chevelu des enfants lors de cas isolés.**

**Plusieurs cas de pédiculose**

Si de nombreux enfants sont touchés par la pédiculose (> 20 % des élèves de la classe), on parle d’une épidémie. Dans ce cas, Kaleido-DG intervient après avoir été contacté par la direction d’école pour examiner tous les élèves de la classe.

Kaleido –DG ira aussi examiner les enfants dans les classes des frères et sœurs concernés.

Les enfants recevront un courrier après l‘examen de contrôle. Ce courrier confirme ou infirme que l’enfant est atteint de lentes et/ou de poux. Les parents recevront le feuillet « Les poux sont de retour – que faire en cas de pédiculose ? ». En cas de pédiculose les parents sont priés de réaliser le traitement et de l’attester.

**Les enfants touchés par la pédiculose ne pourront retourner à l’école que quand le traitement a été commencé et que le formulaire dûment complété, attestant la mise en place du traitement, ait été rendu à l’école.**

**Enfants touchés en permanence par la pédiculose**

Certains enfants sont constamment atteints de pédiculose. Ces enfants pourront à nouveau participer au cours après attestation du médecin traitant ou du pédiatre que l’enfant n’est plus porteur de lentes et/ou de poux.

Cette attestation, précédée par un examen de contrôle, peut également être remplie par Kaleido-DG (prise de rendez-vous par téléphone).

**Attention:**

Des enfants chez qui des lentes/ et ou des poux ont été détectés, doivent remettre à l’école, le formulaire attestant qu’un premier traitement a été mis en place (voir feuillet d’information « Les poux sont de retour- que faire en cas de pédiculose ? ».

**Des enfants atteints de pédiculose ne peuvent PAS être systématiquement exclu de l’école.**

Seul le médecin scolaire peut, dans certains cas exceptionnels (par exemple pédiculose permanente chez un élève) et après évaluation de la situation, décider d’une exclusion temporaire de l’école.

La décision d’une exclusion scolaire qui comportera une durée maximale de trois jours sera prise en concertation avec la direction de l’école. L’enfant concerné pourra fréquenter à nouveau l’école, seulement après avoir rentré une attestation médicale confirmant l’absence de poux ou après examen de contrôle chez Kaleido-DG.

**Les poux sont tués par les traitements – la présence de lentes dans les cheveux n’est pas une raison d’exclusion.**